BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1355

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

703 780 346 RCS Villefranche-Tarare.
COPHIMEC.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 111000.00 EUR.
Adresse : 275, Rue Georges Charpak, Zac Lybertec, 69220 Belleville-en-Beaujolais.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement, le 31 mars 2026 : ? La société COPHIMEC, société par actions simplifiée au capital de 111.000 euros, dont le siège est à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220), 275, rue Georges Charpak, Zac Lybertec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 703 780 346, Société Absorbante, ET ? La société MD PRECISION, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège est à LANCIE (69220) 1451, Route du Beaujolais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 818 735 276, Société Absorbée, ont établi un projet de fusion par absorption de la société MD PRECISION par la société COPHIMEC. À ce titre : La société MD PRECISION ferait apport à la société COPHIMEC de la totalité de son actif évalué à 311.223 euros et de la totalité de son passif évalué à 136.223 euros, soit un apport d'une valeur nette de 175.000 euros. En rémunération de cet apport, la société COPHIMEC augmenterait son capital d'une somme de 19.840 euros, matérialisé par l'émission de 496 nouvelles actions de 40 euros chacune de valeur nominale. Il est prévu que ces 496 actions nouvelles seront attribuées en totalité à l'associée unique de la société MD PRECISION, selon la parité suivante : - 0,2478 actions de la société COPHIMEC contre 1 action de la société MD PRECISION. La différence entre la valeur nette de l'apport-fusion, la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital et le montant de la subvention d'investissement restant à étaler, égale à 112.484 euros, constituera une prime de fusion inscrit au passif de la Société Absorbante. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société Absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation dudit projet par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Cette condition devra impérativement être réalisée avant le 31 décembre 2026. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de traité de

fusion a été déposé par les deux sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 31 mars 2026. Pour Avis..

